



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Deux Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD
de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Monsieur ROUSSILHE, pouvoir à Monsieur GANTHER,
Madame COLLANGE, pouvoir à Madame SAVEY,
Monsieur TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
28 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 MAI 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **16**
VOTANTS : **19**

OBJET :
MODIFICATION
PÉRIMÈTRE
SUBVENTION DES
FAÇADES.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide au ravalement des façades a été mise en place par délibérations du 26 octobre 2006 et 17 décembre 2007 sur l'axe de l'ancienne RN7 ; cette mesure a été récemment reconduite par la délibération du 02 juillet 2018 ainsi que par une délibération du 7 février 2022, modifié par les délibérations du 13 décembre 2022 et du 21 mai 2024.

Ce dispositif concourt à l'amélioration du cadre de vie, le nouveau périmètre défini est recentré sur le Centre Bourg : avec la Place Charles Becaud, la rue Roosevelt, la Place de la République, l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à hauteur de la rue Négrier, le Quai de la Besbre, la rue de la Besbre, la rue du 4 septembre, la rue Winston Churchill, la rue du commerce, la Boulevard de l'Hôtel de Ville, la rue de la fraternité et l'avenue du 8 mai 1945 comme axe principal et les immeubles situés île Saint Jean dont la façade est visible depuis la rue du Président Roosevelt.

Monsieur le Maire propose de rajouter à ce périmètre les immeubles situés les immeubles situés rue Billaudy dont la façade est visible depuis la rue Président Roosevelt.

Il rappelle que le montant des aides accordées est de 30% du montant HT des travaux quand une seule façade, un seul mur de clôture ou une seule marquise est éligible, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

.../...

Le montant des aides accordées est de 35% du montant HT du devis des travaux, joint au dossier de demande de subvention lorsque les travaux de ravalement de façades sont accompagnés du changement ou de la rénovation des menuiseries, cette aide est plafonnée à 10 000 €.

Il y a une majoration de 5% du montant des travaux lorsque plusieurs façades sont éligibles y compris les murs de clôture et les marquises.

Les propriétaires conservent une capacité d'autofinancement de 20% du budget.

Le Conseil entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement d'attribution des façades en intégrant les façades des immeubles situés rue Billaudy dont la façade est visible depuis la rue Président Roosevelt.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

13 JUIN 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : - 3 JUIN 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

